



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING
DU MARDI 03 MAI 2022**

— : : —

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 03 mai, à 19 heures 00 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19.

Nombre de Conseillers présents : 15.

Nombre de Conseillers votants : 19.

Date de la convocation : 28 avril 2022.

Etaient présents : GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, LOISEL Maxime, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, BLANC-GARIN Magali, LENNE Thomas, MARIANI Isabelle, BERNARD Laurent, GUINET Stéphanie, GUINET Géraldine, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara, MALDERET Pierre.

Arrivée de GUINET Géraldine à 19h10. Mme GUINET a participé au vote de toutes les délibérations.

Absents excusés :

GUILLAUME Johann donne procuration à SOARÈS Daniel,

D'HALLUIN Florence donne procuration à LENNE Thomas,

CARPENTIER Christophe donne procuration à LENNE Thomas,

SENT Virginie donne procuration à VINCENT Barbara.

Secrétaire de séance : HEPNER Delphine.

Délibération 2022 – 20 :

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Dans le contexte actuel d'augmentation significative du prix de l'électricité, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de Police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage pourra être maintenu toute ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 5 CONTRE et 1 abstention, le conseil municipal :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'interruption de l'éclairage public la nuit de minuit à 5h30 du dimanche soir au jeudi soir, sur l'ensemble du territoire communal, à partir du 09 mai 2022,
- **PRÉCISE** qu'en périodes de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit,
- **CHARGE Monsieur le Maire de PRENDRE LES ARRÊTÉS** précisant les modalités d'application de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

*Acte rendu exécutoire après transmission
en sous-préfecture et publication
en date du 05 mai 2022.*

Jean-Claude GUINET.